



Décision individuelle n°2025-0316 du 20/11/25
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7-II-5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du GAEC Ferme des Moulins, reçue complète en date du 5 mars 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées; dans le cadre d'une demande de dérogation à la BCAE9 (BCAE9 : interdiction de la conversion et du labour des prairies permanentes désignées comme sensibles en zones Natura 2000),

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 23 juillet 2025,

Considérant les relevés floristiques réalisés en juin et juillet 2025 par des agents de l'établissement public, et dont la synthèse est présentée en Annexe 2 de la présente Décision Individuelle,

Considérant la valeur biologique des parcelles objets de la demande, notamment la présence d'espèces protégées et patrimoniales, et la grande diversité floristique relevées sur certaines parcelles justifiant la nécessité de leur conservation,

Considérant la rencontre du 23 septembre 2025 entre les associés du GAEC Ferme des Moulins, M^{me} MOULIN Valérie et M. MOULIN Frédéric, et des agents ainsi que du directeur de l'établissement public, ayant permis de présenter au GAEC le compte-rendu des relevés floristiques, et de mieux comprendre les besoins et motivations du GAEC,

Considérant que le labour des parcelles permettra au GAEC Ferme des Moulins d'accroître son autonomie fourragère,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

GAEC FERME DES MOULINS, [REDACTED], représenté par ses gérants, Madame MOULIN Valérie et Monsieur MOULIN Frédéric, et dont le siège social est [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : labour de parcelles présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire, pour une surface totale de 5,08 hectares
- *localisation des travaux* : Commune d'Altier, lieu dit la Prade, [REDACTED], en partie, localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 : Les travaux de labour sont autorisés sur les quatre zones délimitées en jaune sur la carte en Annexe cartographique n°1, localisées sur une partie des parcelles [REDACTED] ; aucun labour n'est autorisé en dehors de ces zones ;

2-2 : Les travaux n'occasionnent ni coupe d'arbre, ni destruction de murets, de haies, ou de talus ;

2-3 : Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision individuelle aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-4 : Le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle des travaux au moins 10 jours à l'avance à Nadine BOULANT / mail : nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr / téléphone : 06.81.60.25.99.

2-5 : En fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac Trois Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 20/11/25

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- ☒ original :
 - ☐ EP PNC / SG
 - ☐ Pétitionnaire
- ☒ copies :
 - ☐ Commune de Altier
 - ☐ EP PNC / massif Mont Lozère
 - ☐ EP PNC / SDD (dossier n°2025-3142)

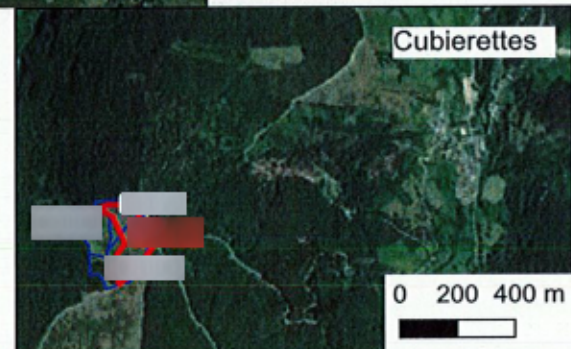
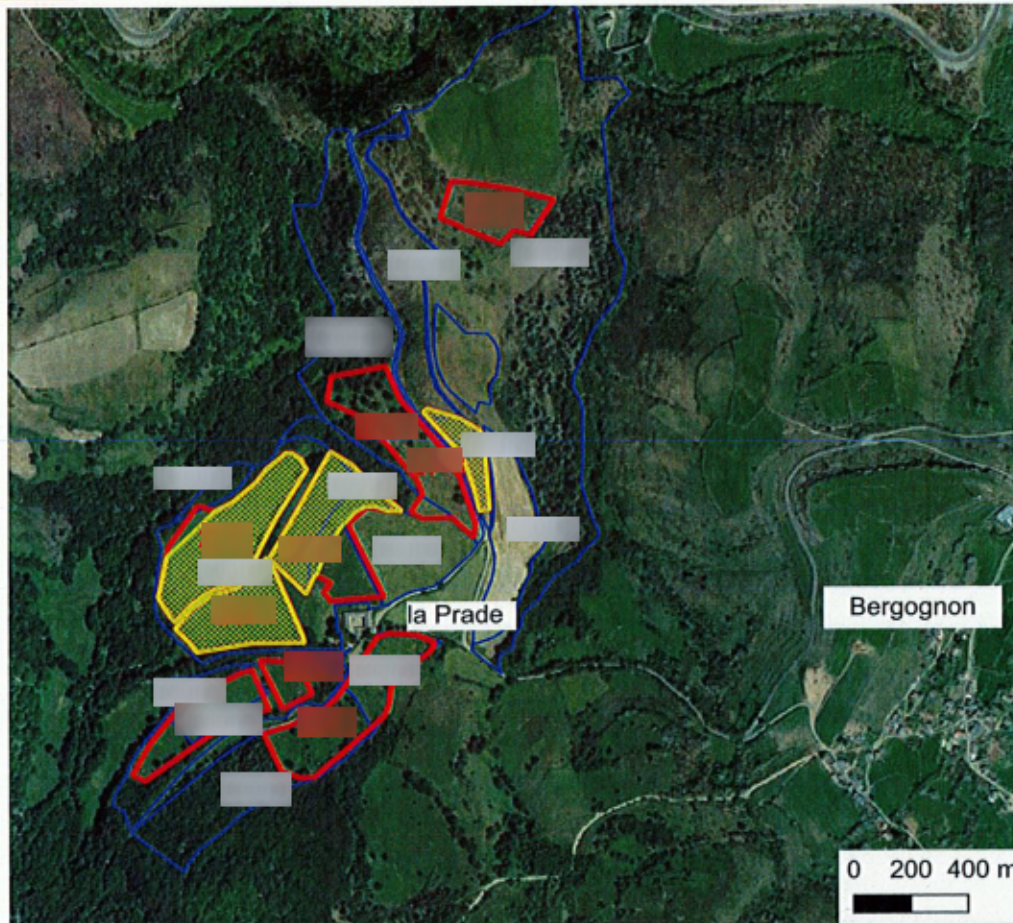


Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Annexe cartographique n°1 de la décision individuelle n° 2025-0316
 Autorisation de travaux de labour au lieu-dit la Prade, commune d'Altier



CARTE



- Parcelles de la demande de labour pour la dérogation BCAE9 (numéros ilot - parcelle)
- Parcelles cadastrales (numéro cadastral)
- Autorisation de labour accordée



Sources : PNC / Édition : Projet_demande_labour / © PnC - 28-10-2025



Parc national des Cévennes
 6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois Rivières
 Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Annexe n° 2 de la décision individuelle n° 2025-0316
Compte-rendu des relevés floristiques réalisés en juin et juillet 2025 sur les
parcelles objets de la demande



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

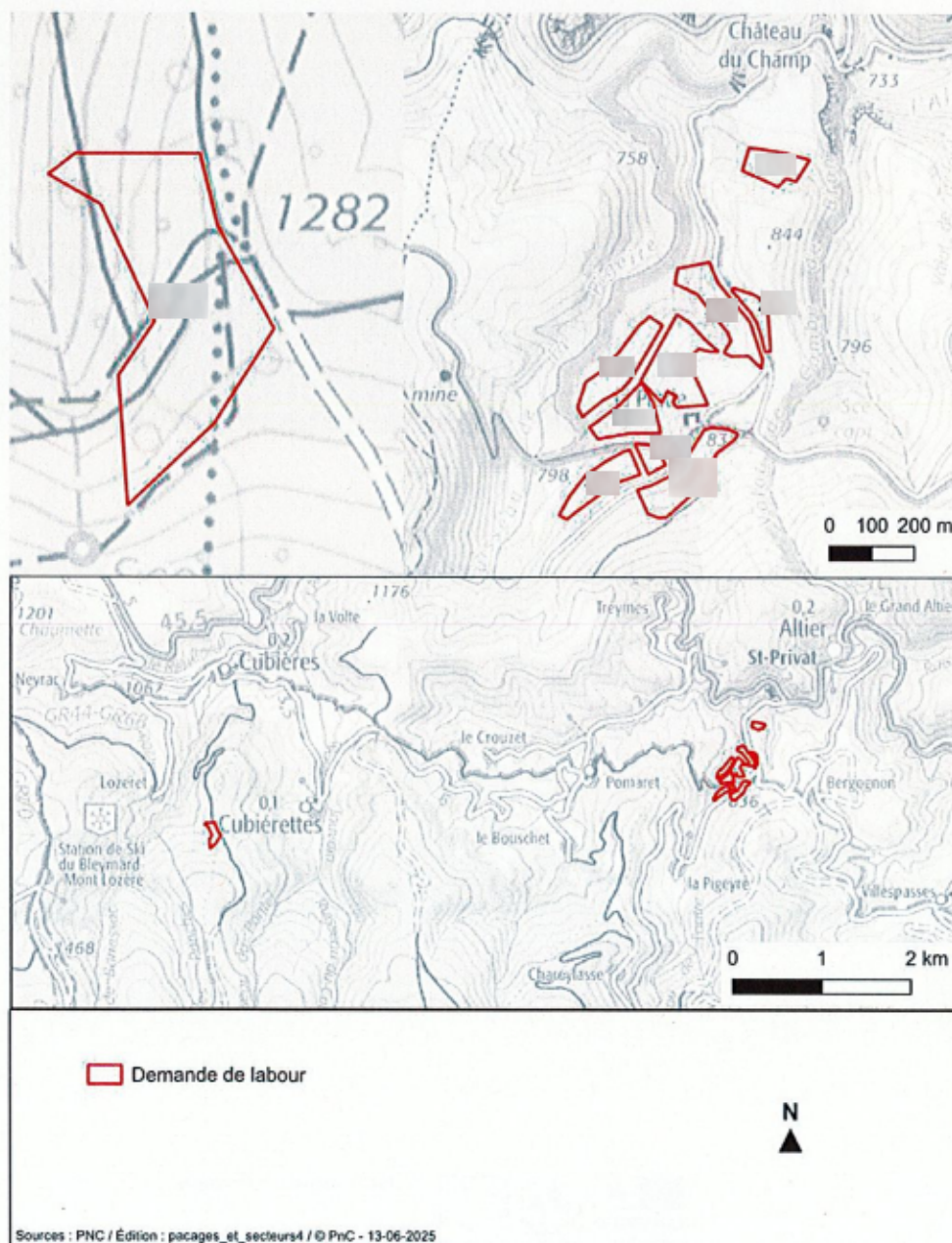
Compte-rendu des relevés floristiques des parcelles demandées au labour par le GAEC Ferme des moulins

Visite de la parcelle [] (bas, bord de cours d'eau) par Frantz Hopkins le 18/07/24
 Visite des parcelles des îlots [] (sauf [] bas, bord de cours d'eau), [] par Emeric Sulmont et Nadine Boulant le 03/06/2025
 Visite de la parcelle [] le par David Hennebaut et Nadine Boulant le 06/06/2025



Demande dérogation BCAE9 (labour) - GAEC
FERME DES MOULINS

CARTE



1. Parcelle (Château du Champ)

- Relevé quasiment exhaustif : près de 100 espèces (voir Tableau page suivante)
- Pelouse maigre très riche en espèces, de 20-40 cm de haut ; peu d'intérêt agronomique
- Présence de plusieurs espèces patrimoniales pour le PNC : *Cruciata pedemontana*, *Trifolium strictum*, *Sedum forsterianum*, *Genista sagittalis*, *Orchis ustula*.

Conclusion : Habitat de type pelouse 6210-19 (Pelouses calcicoles mésophiles acidiclinales du Massif Central et des Pyrénées)



<i>Dactylis glomerata</i>	+	<i>Myosotis ramosissima</i>	r
<i>Dactylorhiza sambucina</i>	+	<i>Pinus sylvestris</i>	r
<i>Dianthus deltoides</i>	+	<i>Plantago holosteum</i>	r
<i>Festuca rubra nigrescens</i>	+	<i>Poa pratensis</i>	r
<i>Galium pumilum</i>	+	<i>Prunella grandiflora</i>	r
<i>Hieracium pilosella</i>	+	<i>Prunus dulcis</i>	r
<i>Holcus lanatus</i>	+	<i>Sedum forsterianum</i>	r
<i>Hypericum perforatum</i>	+	<i>Sorbus acuparia</i>	r
<i>Jasione montana</i>	+	<i>Sorbus aria</i>	r
<i>Lotus corniculatus</i>	+	<i>Stellaria graminea</i>	r
<i>Luzula campestris</i>	+	<i>Teucrium scorodonia</i>	r
<i>Orchis morio</i>	+	<i>Thymus polytrichus</i>	r
<i>Orchis ustulata</i>	+	<i>Tragopogon pratensis</i>	r
<i>Ornithogalum tenuifolium</i>	+	<i>Trifolium arvense</i>	r
<i>Ornithopus perpusillus</i>	+	<i>Trifolium campestre</i>	r
<i>Plantago lanceolata</i>	+	<i>Trifolium striatum</i>	r
<i>Polygala vulgaris</i>	+	<i>Trisetum flavescens</i>	r
<i>Quercus petraea</i>	+	<i>Veronica chamaedrys</i>	r
<i>Ranunculus bulbosus</i>	+	<i>Vicia hirsuta</i>	r
<i>Rosa sp</i>	+		
<i>Rumex acetosa</i>	+		
<i>Rumex acetosella</i>	+		
<i>Saxifraga granulata</i>	+		
<i>Sedum reflexum</i>	+		
<i>Silene nutans</i>	+		
<i>Silene vulgaris</i>	+		
<i>Solidago virgaurea</i>	+		
<i>Trifolium dubium</i>	+		
<i>Trifolium pratense</i>	+		
<i>Trifolium repens</i>	+		
<i>Trifolium strictum</i>	+		
<i>Veronica arvensis</i>	+		

2. Parcelle : (Pré du poney au-dessus de la Prade)

- Une zone qui se développe en fourré à *Prunus spinosa*, *Rosa* sp., *Crataegus monogyna*, *Prunus dulcis*, *Cytisus scoparius*, *Rubus* sp., avec des zones de pelouses à *Poa trivialis*, *Holcus mollis*, *Knautia arvensis*, *Neotinea (Orchis) ustulata*, *Conopodium majus*, *Agrostis capillaris*, *Trisetum flavescens*, *Galium verum*, *Knautia arvensis*, *Ranunculus acris*, *Saxifraga granulata*, *Primula veris*. Environ 50 % de ligneux.

- Une zone gyrobroyée à *Gentiana lutea*.

- Une zone plus ouverte avec de la pelouse. Parcelle relativement pentue par endroits, avec des passages de petits cours d'eau, des talus et des alignements d'arbres.

→ Une grande population d'*Orchis coriophora* (environ 100 individus), espèce protégée nationalement, est présente sur la parcelle.

Conclusion : Habitat de type 6510 (Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes) ayant évolué en fourré

Le retour à une pratique de fauche ou du gyrobroyage serait bénéfique pour maintenir la prairie, en veillant à conserver les alignements d'arbres, talus, fossés, etc. Le labour ne peut pas être autorisé en raison de la présence d'une grande population d'*Orchis coriophora*.



3. Parcelle [] (sous la pâture du poney, sous la route)

- Relevé non exhaustif : *Cynosurus cristatus*, *Helictochloa pratensis*, *Neotinea (Orchis) ustulata*, *Plantago lanceolata*, *Anthoxanthum odoratum*, *Dactylis glomerata*, *Rumex acetosa*, *Ranunculus bulbosus*, *Saxifraga granulata*, *Briza media*, *Conopodium majus*, *Malva moschata*, *Trisetum flavescens*, *Stachys officinalis*, *Hypochoeris radicata*, *Holcus lanatus*, *Leontodon hispidus*, *Rhinanthus minor*, *Trifolium ochroleuchon*, *Phyteuma orbiculare*, *Phyteuma spicatum*, *Helianthemum nummularium*, *Trifolium molinieri*, *Lotus corniculatus*, *Stellaria graminea*, *Hypericum perforatum*, *Cirsium eriophorum*, *Galium verum*, *Centaurea nigra*, *Ajuga reptans*, *Dactylorhiza maculata*, *Dactylorhiza sambucina*, *Cruciata laevipes*, *Heracleum sibiricum*, *Gymnadenia conopsea*, etc...

→ Observation de plusieurs orchidées.

→ Environ 25 individus d'*Orchis coriophora*, espèce protégée nationalement, ont été observés.

Conclusion : Habitat de type 6510 (Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes)

Très belle parcelle, très riche en espèces. Présence de petits talus. Bel équilibre graminées / dicotylédones, et équilibre d'abondance des différentes graminées. Il serait intéressant de maintenir les pratiques qui entretiennent cette prairie.

Le labour ne peut pas être autorisé en raison de la présence d'*Orchis coriophora*.



4. Parcelle [] (sous la Prade)

- Prairie dense. Jusqu'à 80 cm de haut.

- Relevé non exhaustif : *Holcus lanatus*, *Dactylis glomerata*, *Poa trivialis*, *Heracleum sibiricum*, *Narcissus poeticus*, *Lathyrus pratensis*, *Phleum pratense*, *Festuca nigrescens*, *Cynosurus cristatus*, *Trisetum flavescens*, *Phyteuma orbiculare*, *Stellaria graminea*, *Centaurea nigra*, *Ranunculus bulbosus*, *Knautia arvensis*, *Rumex acetosa*, *Ranunculus acris*, *Tragopogon pratense*, *Bromus hordeaceus*, *Alopecurus pratensis*, *Helictochloa pratensis*, *Leontodon hispidus*, *Orchis coriophora*, *Centaurea jacea*, *Galium verum*, *Helianthemum nummularium*, *Thymus* sp., *Prunella grandiflora*, *Stachys officinalis*, *Lotus corniculatus*, *Dianthus deltoides*, *Myosotis scorpioides*, *Arrhenatherum elatius*, etc...

→ Environ 10 individus d'*Orchis coriophora*, espèce protégée nationalement, ont été observés.

- Parcelle [] du bas, le long du ruisseau : La composition floristique indique assez nettement une prairie de fauche. Il s'agit d'une prairie de fauche de plaine (6510) ou de montagne (6520) au sens de la directive. Le projet de labour porterait atteinte à un habitat de la directive particulièrement menacé et en régression constante ces 10 dernières années. (...) La partie inférieure de la prairie dans la zone bordant le lit majeur du ruisseau de la Pigeire, doit être préservée de tout labour afin de consolider le rôle tampon de la rippisylve en place. Quelques rochers affleurent et constituent des éléments paysagers discrets mais aussi des entités écologiques importantes (zones pionnières).

Conclusion : Habitat de type 6510 (Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes).

Prairies diversifiées. Présence localisée d'une espèce protégée. Les parties les plus basses et hautes des deux îlots du haut, plus riche, sont moins diversifiées (dominance de houlque laineuse).



5. Parcelle (sous la route en arrivant à la Prade)

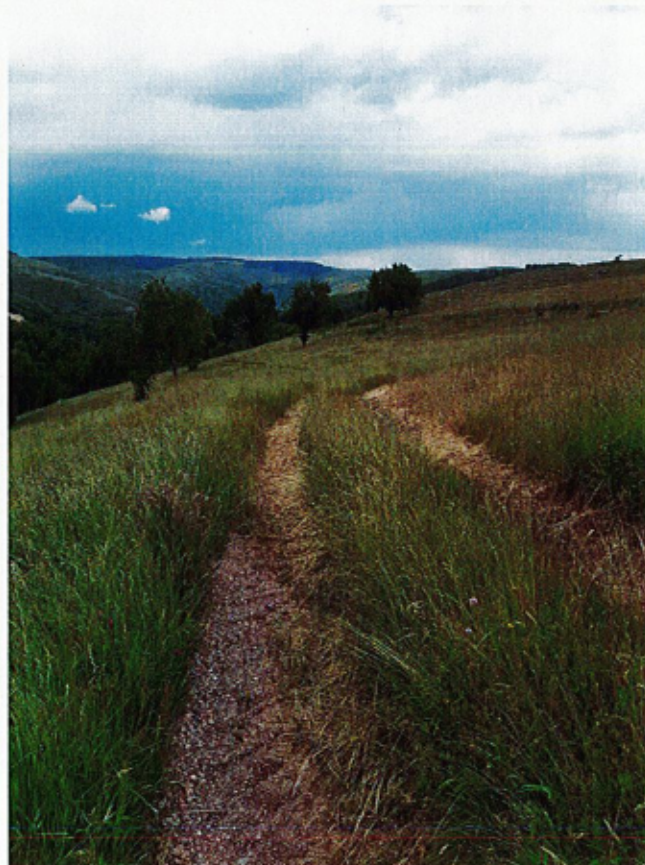
- Plutôt de type pelouse. Végétation plus basse.

- Relevé non exhaustif : *Plantago holostea*, *Silene nutans*, *Armeria arenaria*, *Trifolium molinieri*, *Rhinanthus minor*, *Vulpia myuros*, *Aira caryophylla*, *Trifolium striatum*, *Holcus lanata*, *Festuca nigrescens*, *Rumex acetosella*, *Cerastium brachypetalum*, *Centaurea nigra*, *Orchis ustulata*, *Cardus vivariensis*, *Muscari comosum*, *Trisetum flavescens*, *Dactylorhiza sambucina*, *Poa bulbosa*, *Galium verum*, *Hypochoeris radicata*, *Bromus hordeaceus*, *Rumex acetosa*, *Conopodium majus*, *Dianthus deltoides*, *Festuca arvenensis*, *Hypericum perforatum*, *Verbascum pulverulatum*, *Thymus polytrichus*, *Briza media*, *Sedum reflexum*, *Narcissus poeticus*, *Tragopogon pratensis*, *Polygala vulgaris*, *Achillea millefolia*, *Sherardia arvensis*, *Helianthemum nummularium*, *Rhinanthus minor*, *Cynosurus cristatus*, *Ajuga genevensis*, *Genista sagittalis*, *Trifolium ochroleucon*, *Silene vulgaris*, *Knautia arvensis*, *Centaurea jacea*, *Trifolium arvense*, *Crepis capillaris*, *Lotus corniculatus*, *Stachys officinalis*, *Geranium columbinum*, *Hieracium pilosella*, *Vicia sativa*, *Conopodium majus*, *Briza media*, *Festuca nigrescens*, *Hippocrepis comosa*, *Valerianella eriocarpa*, *Campanula rapunculus*, *Jasione montana*, *Trifolium pratense*, *Trifolium repens*, *Veronica arvensis*, *Viola hirta*, etc...

→ Présence d'espèces patrimoniales pour le PNC : *Trifolium strictum*, *Orchis coriophora*, *Potentilla fagineicola*

→ Environ 15 individus d'*Orchis coriophora*, espèce protégée nationalement, ont été observés.

Conclusion : Habitat de type pelouse 6230 (Pelouse acidiline montagnarde du Massif Central)
Présence d'espèces protégées et patrimoniales. Peu d'intérêt agronomique.



6. Parcelle (au-dessus de la route en arrivant à la Prade)

- Végétation très basse. Très peu de sol, sec.
 - Pelouse sèche à Piloselle, Épervière glabre, Aira, fétuque d'Auvergne, ...
 - Relevé non exhaustif : *Anarrhinum bellidifolium*, *Rumex acetosella*, *Jasione montana*, *Prunella laciniata*, *Aira caryophyllea*, *Rumex acetosella*, *Trifolium nigrescens*, *Hypochoeris glabra*, *Hieracium pilosella*, *Trifolium molinieri*, *Armeria arenaria*, *Bromus hordeaceus*, ...
- Espèce patrimoniale : *Trifolium strictum*, abondant.

Conclusion : Habitat de type pelouse 6230 (Pelouse acidocline montagnarde du Massif Central)
Présence d'une espèce patrimoniale. Très sec : peu d'intérêt agronomique. Dominance d'annuelles sur arène granitique.



7. Parcelle

- Prairie intra-forestière issue du défrichement d'un boisement naturel de bouleau, sorbier des oiseleurs, alisier blanc et pin sylvestre, réalisé entre 2015 et 2018. À découper en 2 parties : partie nord qui a été labourée et semée aux alentours de 2019, partie sud en prairie naturelle.

- **Partie nord** : prairie dominée par le dactyle, le trèfle rampant et le ray-grass, assez productive, malgré tout assez diversifiée et qui pourrait probablement le redevenir assez rapidement.
 - Relevé non exhaustif : *Lolium perenne*, *Dactylis glomerata*, *Trifolium pratense*, *Trifolium repens*, *Tragopogon pratensis*, *Rumex acetosella*, *Cruciata pedemontana*, *Silene latifolia*, *Vulpia myuros*, *Bromus hodeaceus*, *Medicago sativa*, *Plantago lanceolata*, *Trifolium molinieri*, *Avenella flexuosa*, *Rhinanthus minor*, *Trifolium dubium*, *Cirsium eriophorum*, *Hypochaeris radicata*, *Achillea millefolium*, *Armeria arenaria*, *Conopodium majus*, *Rosa* sp., *Trifolium arvense*, *Cytisus scoparius*, *Holcus lanata*, *Rubus* sp., *Ajuga reptans*, *Ranunculus bulbosus*, *Silene vulgaris*, *Anthoxanthum odoratum*, *Hieracium pilosella*, *Rubus idaeus*, *Rumex acetosa*, *Leucanthemum vulgare*, *Lotus corniculatus*, *Trifolium striatum*, etc...
 - Présence d'une espèce patrimoniale : *Cruciata pedemontana*
- **Partie sud** : prairie assez productive. Dominée par fétuques et pâturins. Présence de jeunes arbres en lisière.
 - Relevé non exhaustif : *Poa pratense*, *Festuca* sp., *Ranunculus bulbosus*, *Rhinanthus minor*, *Trifolium pratense*, *Taraxacum* sp., *Rumex acetosa*, *Conopodium majus*, *Bromus hordeaceus*, *Cruciata pedemontana*, *Achillea millefolia*, *Gentiana lutea*, *Cirsium eriophorum*, *Rubus* sp., *Helianthemum nummularium*, *Narcissus poeticus*, *Avenella flexuosa*, *Trifolium pratense*, *Helictochloa pratensis*, *Ranunculus acris*, *Phyteuma spicata*, *Cytisus scoparius*, *Veronica chamaedrys*, *Lotus corniculatus*, *Vaccinium myrtillus*, *Festuca arvenensis*, *Luzula campestris*, *Holcus lanatus*, *Anthoxanthum odoratum*, *Arnica montana*, *Aira caryophylla*, *Saxifraga granulata*, *Silene dioica*, *Silene vulgaris*, *Rubus idaeus*, *Leucanthemum vulgare*, *Fragaria vesca*, *Luzula nivea*, *Galium verum*, *Cytisus scoparius*, *Fagus sylvaticus*, *Sorbus acuparia*, *Betula verrucosa*, *Corylus avellana*, etc...
 - Présence d'une espèce patrimoniale : *Cruciata pedemontana*

Conclusion :

Partie nord : **Habitat naturel d'intérêt communautaire dégradé**

Partie sud : **Habitat de type prairie 6510 (Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes)**